

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

Le 26 Janvier 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Séverine PAGE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGÜERA ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DEHAVANNE ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Maurice BENOIT ; M. Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

ABSENTS : Monsieur Franck VIAL; Monsieur Christophe SCHWING; Madame Mathilde SOULIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO ; M. Roland JANUEL.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales:

MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Cécile THEVENON
MANDANT	Mme Mathilde SOULIER	MANDATAIRE	M. Pierre-Jean ROCHETTE
MANDAT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	M. Thierry LEMAÎTRE
MANDANT	Mme Christelle BRUNO	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER

Monsieur le Maire remercie le public présent et la presse.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I/ Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Monsieur Robert REGEFFE représentant M. Franck VIAL absent explique à l'Assemblée qu'au vu du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine du prochain comité technique 2018 de la communauté,

Vu la saisine du prochain comité technique intercommunal,

Qu'instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien en régie des voies sur son territoire, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

Pour l'entretien de fonctionnement

- La surveillance du réseau
- Le rebouchage des nids de poule
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale
- Réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)
- Rédaction des permissions de voirie

Ceci étant exposé, M. Robert REGEFFE, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition pour un montant de 25.303, 41 € le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Monsieur Thierry LEMAITRE, demande si la surveillance du réseau reste à la charge de la commune.

Monsieur Robert REGEFFE précise que oui.

Monsieur LEMAITRE indique qu'il faudrait préciser qu'il s'agit de la surveillance du réseau « voirie ».

Monsieur Lucien MOULLIER demande, en cas de fuite d'eau importante, sous une voirie d'intérêt communautaire, à qui revient la charge du coût du revêtement après intervention sur les réseaux.

Monsieur Robert REGEFFE répond que c'est le maître d'ouvrage qui règle les travaux, en l'occurrence Loire Forez, si c'est une intervention liée à l'assainissement et la commune si les travaux concernent le réseau d'eau.

Monsieur Lucien MOULLIER explique que son groupe ayant été défavorable à la fusion avec Loire Forez, ils s'abstiendront sur ce point.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **De mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,**
- **D'approuver la convention qui s'y rattache,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

II/ Convention entre Loire Forez agglomération et la Commune de Boën pour « le chemin de Montaigne ».

Monsieur Christian AGUERA explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence tourisme, Loire Forez a participé à la constitution du GR 89 dit « chemin de Montaigne », en partenariat avec d'autres EPCI voisins et les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de la Loire, du Rhône et du Puy-de-Dôme.

Pour optimiser l'attrait de cet itinéraire, en plus des mobiliers de type balisage, panneaux directionnels et pupitres d'interprétation, Loire Forez agglomération a installé des aires de pique-nique sur certaines propriétés communales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains par la commune à Loire Forez agglomération et les missions confiées par la Communauté d'agglomération à la commune dans le cadre de l'implantation et la maintenance d'une aire de pique-nique communautaire et de mobiliers (de type poteaux directionnels et pupitres d'interprétation et d'étape) en lien avec le chemin de Montaigne.

Monsieur Lucien MOUILLIER donne les raisons de son vote favorable. Pour lui ce chemin de randonnée est une opération majeure pour le développement touristique local, il est donc logique que l'entretien de ce chemin de Montaigne, qui traverse plusieurs communes, soit réalisé par Loire Forez de façon à garantir un niveau de maintenance optimal.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la présente convention entre Loire Forez et la Commune de Boën**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant**

III/ Convention entre Loire Forez agglomération et la Commune de Boën pour l'aménagement des pistes cyclables.

Monsieur Stéphane Pupier explique que la commune de Boën a sollicité Loire Forez au titre de sa politique communautaire cyclable pour bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de la réalisation des différents cheminements « mode doux ».

Lors du conseil communautaire du 19/12/2017, le conseil communautaire a approuvé les conventions financières entre la commune de Boën et Loire Forez portant sur la réalisation des aménagements « mode doux » :

- aménagement d'une liaison cyclable d'une longueur de 1.160 mètres sur le secteur des rues de la Chaux, Arquillère et le Gymnase. Le montant des dépenses subventionables s'élève à 174.275 € H.T. et la participation du Fonds de concours de Loire Forez s'élève à 69.710 € H.T.

- aménagement d'une piste cyclable sur le secteur « Guet -Madonne ». Le montant des dépenses subventionables s'élève à 76.085 € H.T. et la participation du Fonds de concours de Loire Forez à 34.434 € H.T.

- liaison « mode doux » entre la zone artisanale de Giraud et la gare SNCF. Le montant des dépenses subventionables s'élève à 119.750 € H.T. et la participation du Fonds de concours de Loire Forez à 47.900 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les 3 conventions 01/2018, 02/2018 et 03/2018 entre Loire Forez et la Commune de Boën, présentées ci-dessus.

IV/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement des Berges du Lignon (secteur Place Moizieux – ancien Hôpital local)

M. Stéphane Pupier rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'une liaison permettant de longer les berges du Lignon entre la Place Syveton et la Place Moizieux.

Ce projet comprend notamment une première tranche qui partira de la Place Moizieux et passera derrière l'ancien Hôpital local. Ce site constituera « l'entrée » de ce nouveau tronçon de voie verte et un point « d'appel » ou lieu attractif pour le public. Pour cela, l'espace actuellement disponible pourrait être modelé comme une large plage de pente douce facilitant l'accès à la rivière et ce, en un secteur où celle-ci présente un lit de faible profondeur (limitation des risques pour la population/les visiteurs). Cette intervention s'accompagnera d'un arasement/réaménagement de l'ouvrage transversal (seuil en blocs) existant à des fins de restauration de la continuité écologique et mise en valeur du lit de la rivière. Au regard de la configuration physique du lit en cet endroit et de l'orientation de l'ouvrage provoquant des phénomènes d'érosion de berge et sous-cavement d'ouvrages d'assainissement en place, le reprofilage du talus riverain permettra tout à la fois de limiter les contraintes érosives en berge puis d'établir lesdits débouchés en cours de basculement en recul du pied de berge

(mise en sécurité).

M. Stéphane Pupier propose donc à l'Assemblée de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de sa politique de restauration de la continuité écologique. Le montant estimatif du projet pour cette tranche s'élève à 109.100 € H.T.

Monsieur Thierry LEMAITRE indique qu'il est très favorable au projet, toutefois il émet de sérieux doutes sur la capacité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à apporter le soutien financier à la collectivité. Il précise aussi qu'il faudra insister sur les aménagements qui permettent de réduire les inondations.

Monsieur Lucien MOULLIER regrette fortement que le gouvernement ait réduit de façon drastique le budget des agences alors qu'il s'agit de partenaires essentiels pour les collectivités locales. Il s'inquiète des conséquences de ses diminutions budgétaires sur les collectivités qui auront moins de moyens pour investir.

Monsieur le Maire précise que sur le fond il comprend la volonté du gouvernement de « sanctionner » les agences comme les bailleurs sociaux, qui au lieu d'aider les communes ou les collectivités locales à investir, ont constitué depuis des années de véritables « cagnottes ».

Monsieur Lucien MOULLIER partage cet avis, toutefois il regrette fortement que toutes les agences aient subies des réductions financières alors que certaines comme l'AELB sont des partenaires précieux pour les collectivités. Pour lui chaque situation aurait dû être traitée au cas par cas.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement+, le cas par cas aurait sans doute été plus juste mais qu'il était sans doute trop complexe à mettre en œuvre.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 21 voix « pour » X voix « contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'AELB d'un montant de 40% du coût total estimé.

V- Demande de subvention dans le cadre du Contrat de ruralité pour la requalification de « l'entrée de ville »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un contrat de ruralité a été signé entre l'Etat représenté par la Préfecture de la Loire et Loire Forez Agglomération. Il rappelle que conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables (centre-bourg, réinvestissement de friches industrielles ou agricoles,...) en cohérence avec les engagements de la charte EcoQuartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département et de la Région.

Monsieur le Maire précise qu'à travers ce contrat, la commune de Boën-sur-Lignon a obtenu une subvention de l'Etat de 110 000 € pour la revitalisation de son centre-bourg (fiche A4, page 49-50 du contrat de ruralité). L'opération visée par le contrat de ruralité concerne l'aménagement de l'entrée de ville pour un coût total de 1 590 726 € H.T.

Monsieur Lucien MOULLIER demande quelles sont les grandes masses qui vont faire l'objet de cette dépense. Il rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises le détail du coût des démolitions portées par EPORA ainsi que le coût des aménagements des espaces verts et du parking rue de Lyon. Il souhaiterait avoir les réponses pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que lors du précédent conseil municipal une délibération a autorisé le lancement de la consultation pour l'aménagement de la place Syveton avec un coût estimatif global, lors du prochain conseil il sera possible de donner le montant des marchés attribué lot par lot.

Concernant les démolitions, Monsieur le Maire précise que nous ne disposons pas encore de coût estimatif qui va dépendre des diagnostics amiante qui seront réalisés, il rappelle que les dépenses de désamiantage peuvent peser lourdement sur un coût de démolition.

Madame Christine JORDAN revient sur le coût total des travaux, il y a une erreur qui sera effectivement corrigée.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 20 voix « pour » 0 voix « contre et 2 abstentions, il est proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver le montant des dépenses pour la requalification de l'entrée de ville ainsi que le plan de financement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.**

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide prévue au contrat de ruralité d'un montant de 110 000€**

VI- Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Loire Forez pour le remplacement des chaudières de la Mairie et de l'Amicale Laïque

M Laurent RONZIER remplace Monsieur Roland Januel absent, et explique à l'Assemblée,

Qu'au vu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°14 en date du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

La Communauté d'agglomération a lancé un appel à projet concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Monsieur Roland Januel explique que dans le cadre de sa convention avec Siel, ce dernier a conduit un audit énergétique permettant à la commune de Boën d'identifier les principales dépenses d'énergie sur ses bâtiments communaux et de mettre en place un plan d'action pluriannuel lui permettant de réduire les coûts énergétiques.

La Mairie ainsi que l'Amicale Laïque ont été identifiées comme bâtiments prioritaires :

- Pour les locaux de la Mairie, il est prévu de changer la chaudière et de réaliser des travaux d'isolation pour un coût estimé à 55.870 € H.T.
- Pour l'Amicale Laïque, il est également prévu le remplacement de la chaudière et le remplacement des menuiseries pour un coût total estimé à 23.780, 84 € H.T.

Madame Laure CHAZELLE aimerait qu'on explique le principe de l'attribution du fonds de concours.

En fait pour réabonder le fonds d'aide au financement de la rénovation énergétique, chaque commune bénéficiaire d'un fonds de concours alimente l'enveloppe de financement en reversant chaque année à Loire Forez 5 % du fonds de concours obtenu pendant une durée de 5 ans.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre du remplacement des chaudières de la Mairie et de l'Amicale Laïque.**
- **De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,**
- **D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

VII- Demande d'aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de Soutien à l'investissement local.

Monsieur le Maire propose qu'en 2018, une demande de DETR soit déposée en vue d'un soutien financier de l'Etat, pour les 3 projets suivants :

- L'aménagement des berges du Lignon, de la Place Syveton à la Place Moizieux pour un coût estimé à 620 197, 50 € H.T.
- L'accessibilité et l'amélioration de l'accueil de la Mairie ainsi que la baisse des coûts énergétiques pour un coût estimatif de 92.161 € H.T.
- L'aménagement d'une salle d'évolution à l'école primaire, qui sera située en lieu et place du préau et qui permettra aussi bien aux équipes enseignantes qu'au personnel municipal, d'accueillir dans de bonnes conditions des animations diverses et variées. Coût prévisionnel estimé à 129 706,43 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'Etat à hauteur de 20% du coût hors taxes du projet.

Monsieur Lucien MOULLIER souligne la qualité du rôle d'accompagnement qu'apporte le Directeur du SYMILAV auprès des collectivités.

De façon plus générale, Monsieur Thierry LEMAITRE remarque que dans le cadre de l'audit réalisé par le SIEL sur les dépenses énergétiques dans nos bâtiments communaux, l'école primaire est le bâtiment le plus consommateur d'énergie.

Monsieur le Maire partage ce constat et précise que c'est un dossier qui sera traité prochainement.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 21 voix « pour » 0 voix « contre et 1 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter l'octroi de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de soutien à l'investissement Public Local à hauteur de 20 %**

VIII- Modification du tableau des effectifs

Madame Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des changements de grades auxquels peuvent prétendre un certain nombre d'agents de la commune.

- 3 agents actuellement agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles doivent être promues dans l'année au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- 1 agent actuellement technicien principal de 2^{ème} classe doit être promu dans l'année au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 4 agents actuellement adjoint technique doivent être promus dans l'année au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un poste d'adjoint technique suite au transfert de compétence du service assainissement à Loire Forez

Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			Date de creation	Date de suppression	Affectation services
ATTACHES					
	Attaché territorial	TC	25/04/1991		vacant
	Attaché territorial	20 h	01/04/2015		Secrétaire générale
REDACTEURS					
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/08/2015		Comptabilité
	Rédacteur	TC	01/12/2017		Secrétariat
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017		Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		secrétariat

	classe				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Comptabilité
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	02/07/2017		Service technique
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/02/2018		Service technique
AGENT DE MAITRISE					
	Agent de maitrise	TC	01/02/2013		Vacant
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/1998		Voirie polyvalent
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2004		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	vacant	Polyvalent
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Espaces

	classe				verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29 h	01/03/2016		Restaurant scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015		Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017		Service des eaux
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016		Service des eaux polyvalence
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h	01/02/2018		Ecole maternelle
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 h 50	01/02/2018		Voirie service technique
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2018		Espaces verts
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 h 30	01/02/2018		Entretien bâtiments
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 h	01/01/2016		Voirie
	Adjoint technique	TC	25/03/1996		Espaces verts
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008		Camping
	Adjoint technique	33 h 50	01/01/2008		Voirie Service technique
	Adjoint technique	30 h	17/06/2006		Voirie
	Adjoint technique	32 h	01/03/2007		Ecole

					maternelle
	Adjoint technique	18 h 30	01/07/2007		Entretien bâtiments
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011		Service technique polyvalent
	Adjoint technique	23 h 30	01/06/2013		Entretien bâtiments
	Adjoint technique	35 h	01/04/2014		Château musée
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012		Voirie polyvalence
<i>Suppression de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint technique	TC	01/04/2014		Service assainissem
POLICE MUNICIPALE					
	Brigadier de la police municipale	TC	01/07/2015		Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal De 2ème classe	30 h	01/01/2015		Ecole maternelle
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	ATSEM principal de 1ère classe	31 h 15	01/02/2018		Ecole maternelle
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	ATSEM principal de 1ère classe	31 h 15	01/02/2018		Ecole maternelle
Création de ce poste après avis au Centre Technique Intercommunal	ATSEM principal de 1ère classe	30 h	01/02/2018		Ecole maternelle

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
	Adjoint d'animation	17 h 30	01/01/2005		Accueil Périscolaire
	Adjoint d'animation	TC	01/08/2008		Entretien bâtiments

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les modifications relatives au tableau des effectifs.**

IX- Renouveaulement du marché public pour les denrées alimentaires (commande groupée entre le Foyer Résidence l'Astrée et la restauration scolaire)

Monsieur Stéphane PUIER indique qu'il y a lieu de renouveler le marché à bon de commande pour les denrées alimentaires.

Il rappelle que depuis 3 ans, ce marché se fait dans le cadre d'une commande groupée avec le CCAS. Il est composé de 9 lots, détaillés comme suit :

- Lot 1** : Pain ⇒ Maximum : 12 000 €
- Lot 2** : Viande fraîche - Charcuterie ⇒ Maximum : 35 000 €
- Lot 3** : Produits surgelés ⇒ Maximum : 35 000 €
- Lot 4** : Fromages et produits laitiers ⇒ Maximum : 20 000 €
- Lot 5** : Épicerie ⇒ Maximum : 20 000 €
- Lot 6** : Primeur ⇒ Maximum : 25 000 €
- Lot 7** : Poissons frais ⇒ Maximum : 10 000 €
- Lot 8** : Boissons ⇒ Maximum : 10 000 €
- Lot 9** : Produits annexes ⇒ Maximum : 10 000 €

Monsieur Thierry LEMAITRE demande si l'on utilise des produits locaux.

Monsieur Stéphane PUIER affirme en effet que c'est le souhait de la commune et également une demande qui a été formulée auprès des cuisiniers. Il précise par exemple que pour la restauration scolaire le magasin Vival est sollicité pour l'approvisionnement de poisson frais.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le lancement de la consultation pour le marché à bon de commande de denrées alimentaires dans le cadre de la commande groupée entre le

-d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les candidats retenus

X- Questions diverses

Présentation par Monsieur Roland JANUEL, de l'audit énergétique des bâtiments communaux conduite par le SIEL.

Les dates des prochains conseils municipaux seront les 23/02/2018 et 23/03/2018 à 19h00.